



**PREFECTURE  
REGION ILE DE  
FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°IDF-079-2023-07

PUBLIÉ LE 31 JUILLET 2023

# Sommaire

## **Agence Régionale de Santé / Direction de la Santé Publique**

IDF-2023-07-26-00002 - Arrêté n° 2023-200 portant autorisation de création de deux structures sur un site unique regroupant 25 places de « Lits d'accueil médicalisé » (LAM) et 25 places de « Lits Halte Soins Santé » (LHSS) gérées par l'association CITES CARITAS (2 pages)

Page 3

## **Agence Régionale de Santé / Direction de l'Offre de Soins (DOS) Pôle Efficience**

IDF-2023-07-06-00026 - Arrêté modificatif 2023 ARSIF-DOS Pôle Efficience portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD, des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées, des forfaits relatifs à la prise en charge de patients atteints de pathologies chroniques, de la dotation à l'amélioration de la qualité, de la dotation socle de financement des activités de médecine, des forfaits annuels et des dotations relatives au financement de la psychiatrie au titre de l'année 2023-780170049 BP bis 2023-2994 HDJ POISSY (3 pages)

Page 6

IDF-2023-07-06-00027 - Arrêté modificatif 2023 ARSIF-DOS Pôle Efficience portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD, des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées, des forfaits relatifs à la prise en charge de patients atteints de pathologies chroniques, de la dotation à l'amélioration de la qualité, de la dotation socle de financement des activités de médecine, des forfaits annuels et des dotations relatives au financement de la psychiatrie au titre de l'année 2023-780170056 BP bis 2023-2995 HDJ L'ENVOL (3 pages)

Page 10

IDF-2023-07-06-00028 - Arrêté modificatif 2023 ARSIF-DOS Pôle Efficience portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD, des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées, des forfaits relatifs à la prise en charge de patients atteints de pathologies chroniques, de la dotation à l'amélioration de la qualité, de la dotation socle de financement des activités de médecine, des forfaits annuels et des dotations relatives au financement de la psychiatrie au titre de l'année 2023-780170064 BP bis 2023-2996 HDJ LES METZ (3 pages)

Page 14

## **Rectorat de l'académie de Paris /**

IDF-2023-07-27-00052 - Arrêté n° 2023-32-RRA portant agrément au titre de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire pour l'association Polynotes - SDJES de Paris (2 pages)

Page 18

IDF-2023-07-27-00053 - Arrêté n° 2023-33-RRA portant reconnaissance du tronc commun d'agrément d'une association Polynotes - SDJES de Paris (2 pages)

Page 21

# Agence Régionale de Santé

IDF-2023-07-26-00002

Arrêté n° 2023-200 portant autorisation de création de deux structures sur un site unique regroupant 25 places de « Lits d'accueil médicalisé » (LAM) et 25 places de « Lits Halte Soins Santé » (LHSS) gérées par l'association CITES CARITAS

## AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

### ARRÊTÉ N° 2023-200

**portant autorisation de création de deux structures sur un site unique regroupant  
25 places de « Lits d'accueil médicalisé » (LAM) et 25 places de « Lits Halte Soins Santé »  
(LHSS) gérées par l'association CITES CARITAS**

#### LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.314-3-3, L.314-7, L.314-8, R.314-1 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER en qualité de Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 9 août 2021 ;
- VU** l'instruction interministérielle N° DGCS/1B/5B/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2022/112 du 19 avril 2022 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2022 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » ;
- VU** le rapport régional d'orientation budgétaire du 21 juin 2022 pour la campagne budgétaire médico-sociale 2022 Ile-de-France des établissements et services accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques et financés par des crédits de l'assurance maladie ;
- VU** l'avis d'appel à projet pour la création de deux structures sur un site unique regroupant 25 places de Lits d'accueil médicalisé (LAM) et 25 places de Lits Halte Soins Santé (LHSS) dans le département des Yvelines ;

**CONSIDÉRANT** que le projet déposé pour la création de deux structures sur un site unique regroupant 25 places de Lits d'accueil médicalisé (LAM) et 25 places de Lits Halte Soins Santé (LHSS) dans le département des Yvelines a été classé en première position par la commission régionale d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social de l'Agence Régionale de Santé Île-de-France le 12 juin 2023 ;

**CONSIDÉRANT** que le projet répond aux besoins sociaux et médico-sociaux constatés dans le département et dans le Projet Régional de Santé Ile-de-France 2023-2028 ;

**CONSIDÉRANT** que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

**CONSIDÉRANT** qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L.313-4 du code de l'action sociale et des familles ;

### ARRÊTE

#### ARTICLE 1

L'autorisation visant à la création de deux structures sur un site unique regroupant 25 places de « Lits d'accueil médicalisé » (LAM) et de 25 places de Lits Halte Soins Santé (LHSS), située au 32 rue de la Fontaine, 78630 MORAINVILLIERS, est accordée à l'association Cités Caritas, sise 72 rue Orfila 75020 PARIS.

## **ARTICLE 2**

La capacité totale du LAM est de 25 places.  
La capacité totale du LHSS Cités Caritas est de 25 places.

Le financement est assuré par une dotation globale versée par l'assurance maladie.

## **ARTICLE 3**

Ces structures sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

- N° FINESS du LAM : en cours d'attribution
- N° FINESS du LHSS : en cours d'attribution
- N° FINESS du gestionnaire : 750720591

## **ARTICLE 4**

Les autorisations du présent arrêté sont accordées à l'association Cités Caritas pour 15 ans à compter de leur date de création et sous réserve du résultat positif d'une visite de conformité réalisée selon les dispositions prévues par l'article L. 313-6 du code de l'action sociale et des familles.

En application du premier alinéa de l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les structures transmettent tous les cinq ans les résultats des évaluations de la qualité des prestations délivrées, selon une programmation arrêtée par l'ARS.

Pour le renouvellement des autorisations, sont pris en compte, conformément à la programmation mentionnée ci-dessus, les résultats des évaluations transmis dans la période comprise entre la date de l'autorisation et au plus tard deux ans avant la date de fin de l'autorisation, conformément à l'article D. 312-204 du code de l'action sociale et des familles.

## **ARTICLE 5**

Conformément aux dispositions de l'article D313-7-2 du code de l'action sociale et des familles, les présentes autorisations sont réputées caduques en l'absence d'ouverture au public dans un délai de quatre ans suivant la notification de la présente décision.

## **ARTICLE 6**

Un recours peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

## **ARTICLE 7**

Le Directeur de la santé publique de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France et le Directeur de la Délégation départementale des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Île-de-France et du département des Yvelines.

Fait à Saint-Denis, le 26/07/2023

La Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé  
d'Île-de-France

**SIGNÉ**

Amélie VERDIER

# Agence Régionale de Santé

IDF-2023-07-06-00026

Arrêté modificatif 2023 ARSIF-DOS Pôle  
Efficience portant fixation des dotations  
MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD, des  
dotations relatives au financement des  
structures des urgences autorisées, des forfaits  
relatifs à la prise en charge de patients atteints  
de pathologies chroniques, de la dotation à  
l'amélioration de la qualité, de la dotation socle  
de financement des activités de médecine, des  
forfaits annuels et des dotations relatives au  
financement de la psychiatrie au titre de l'année  
2023-780170049 BP bis 2023-2994 HDJ POISSY

**Arrêté modificatif n° 2023-780170049-A002 ARSIF-DOS Pôle Efficience 2023-2994 portant fixation des dotations MIGAC, des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées, des forfaits relatifs à la prise en charge de patients atteints de pathologies chroniques, de la dotation à l'amélioration de la qualité, de la dotation socle de financement des activités de médecine, des forfaits annuels et des dotations relatives au financement de la psychiatrie au titre de l'année 2023**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé  
Ile-de-France**

**Bénéficiaire :**

HOPITAL DE JOUR DE POISSY  
27 AV DU CEP  
78498 POISSY  
FINESS ET - 780170049  
Code interne - null

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2022 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé par les caisses d'assurance maladie ou par la caisse nationale militaire de sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2023, les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu les articles R.162-31 à R.162-31-7 du code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2022-1775 du 31 décembre 2022 modifiant certaines dispositions relatives au financement des établissements de santé ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 14/04/2023 ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Agence Régionale de Santé Ile-de-France, 13 rue de Landy 93200 St Denis

Vu le contrat relatif à la dotation socle de financement des activités de médecine ;

Vu l'arrêté 2023-780170049-A001 ARSIF-DOS Pôle Efficience2023-2013 portant fixation des dotations MIGAC, des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées, des forfaits relatifs à la prise en charge de patients atteints de pathologies chroniques, de la dotation à l'amélioration de la qualité, de la dotation socle de financement des activités de médecine, des forfaits annuels et des dotations relatives au financement de la psychiatrie au titre de l'année 2023 ;

## **ARRETE**

### **Article 1er :**

#### **• Dotations relatives au financement des activités de psychiatrie mentionnées à l'article R.162-31-5 du code de la sécurité sociale**

- Dotation populationnelle PSY : **1 289 703.00 euros** ;
- Dotation pour l'accompagnement à la transformation PSY : **1 858.00 euros** ;

#### **• Dotation qualité du codage mentionnée au II de l'article R. 162-31-3 du code de la sécurité sociale**

Le montant de la dotation qualité du codage est fixé, au titre de l'année 2023, comme suit :

- Montant de dotation qualité du codage annuel prévisionnel PSY au titre de l'année 2023 : **3 065.00 euros** ;

#### **• Dotation file-active mentionnée au I de l'article R. 162-31-3 du code de la sécurité sociale**

Le montant de dotation file-active est fixé, au titre de l'année 2023, comme suit :

- Montant de DFA annuel prévisionnel initial PSY au titre de l'année 2023 : **366 737.00 euros** ;

#### **• Dotation financière à l'amélioration de la qualité mentionnée à l'article L.162-23-15 du code de la sécurité sociale**

Le montant de la dotation financière à l'amélioration de la qualité est fixé, au titre de l'année 2023, comme suit :

- **17 038.00 euros** au titre de la dotation financière à l'amélioration de la qualité sur le champ PSY.

Soit un total de **1 678 401.00 euros**.

Les financements en versement unique des dotations mentionnées à l'article 1er sont annexés au présent arrêté.

### **Article 2 :**

À compter du 1er janvier 2024, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2024, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

- Base de calcul pour la dotation annuelle populationnelle PSY égale à un douzième du montant fixé pour 2023 : **1 289 703.00 euros**, soit un douzième correspondant à **107 475.25 euros**.
- Base de calcul pour la dotation annuelle pour l'accompagnement à la transformation PSY égale à un douzième du montant fixé pour 2023 :

Agence Régionale de Santé Ile-de-France, 13 rue de Landy 93200 St Denis



**1 858.00** euros, soit un douzième correspondant à **154.83** euros.

- Base de calcul pour la dotation annuelle pour la file active PSY égale à un douzième du montant fixé pour 2023 : **366 737.00** euros, soit un douzième correspondant à **30 561.42** euros.
- Base de calcul pour la dotation annuelle pour la qualité du codage PSY égale à un douzième du montant fixé pour 2023 : **3 065.00** euros, soit un douzième correspondant à **255.42** euros.
- Base de calcul pour la dotation à l'amélioration de la qualité sur le champ PSY égal à un douzième du montant fixé pour 2023 : **17 038.00** euros, soit un douzième correspondant à **1 419.83** euros.

Soit un total de **139 866.75 euros**.

**Article 3 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

**Article 4 :**

La personne désignée par La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le 06/07/2023,

Pour La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,  
et par délégation,

La Directrice du pôle Efficience,  
Mme Bénédicte DRAGNE-EBRARDT



# Agence Régionale de Santé

IDF-2023-07-06-00027

Arrêté modificatif 2023 ARSIF-DOS Pôle  
Efficience portant fixation des dotations  
MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD, des  
dotations relatives au financement des  
structures des urgences autorisées, des forfaits  
relatifs à la prise en charge de patients atteints  
de pathologies chroniques, de la dotation à  
l'amélioration de la qualité, de la dotation socle  
de financement des activités de médecine, des  
forfaits annuels et des dotations relatives au  
financement de la psychiatrie au titre de l'année  
2023-780170056 BP bis 2023-2995 HDJ L'ENVOL

**Arrêté modificatif n° 2023-780170056-A002 ARSIF-DOS Pôle Efficience 2023-2995 portant fixation des dotations MIGAC, des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées, des forfaits relatifs à la prise en charge de patients atteints de pathologies chroniques, de la dotation à l'amélioration de la qualité, de la dotation socle de financement des activités de médecine, des forfaits annuels et des dotations relatives au financement de la psychiatrie au titre de l'année 2023**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé  
Ile-de-France**

**Bénéficiaire :**

HÔPITAL DE JOUR L'ENVOL  
2 R PORTE CHANT A L OIE  
78361 MANTES LA JOLIE  
FINESS ET - 780170056  
Code interne - null

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2022 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé par les caisses d'assurance maladie ou par la caisse nationale militaire de sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2023, les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu les articles R.162-31 à R.162-31-7 du code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2022-1775 du 31 décembre 2022 modifiant certaines dispositions relatives au financement des établissements de santé ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 14/04/2023 ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Agence Régionale de Santé Ile-de-France, 13 rue de Landy 93200 St Denis

Vu le contrat relatif à la dotation socle de financement des activités de médecine ;

Vu l'arrêté 2023-780170056-A001 ARSIF-DOS Pôle Efficience2023-2014 portant fixation des dotations MIGAC, des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées, des forfaits relatifs à la prise en charge de patients atteints de pathologies chroniques, de la dotation à l'amélioration de la qualité, de la dotation socle de financement des activités de médecine, des forfaits annuels et des dotations relatives au financement de la psychiatrie au titre de l'année 2023 ;

## **ARRETE**

### **Article 1er :**

#### **• Dotations relatives au financement des activités de psychiatrie mentionnées à l'article R.162-31-5 du code de la sécurité sociale**

- Dotation populationnelle PSY : **1 155 649.00 euros** ;
- Dotation pour l'accompagnement à la transformation PSY : **1 327.00 euros** ;

#### **• Dotation qualité du codage mentionnée au II de l'article R. 162-31-3 du code de la sécurité sociale**

Le montant de la dotation qualité du codage est fixé, au titre de l'année 2023, comme suit :

- Montant de dotation qualité du codage annuel prévisionnel PSY au titre de l'année 2023 : **2 737.00 euros** ;

#### **• Dotation file-active mentionnée au I de l'article R. 162-31-3 du code de la sécurité sociale**

Le montant de dotation file-active est fixé, au titre de l'année 2023, comme suit :

- Montant de DFA annuel prévisionnel initial PSY au titre de l'année 2023 : **377 412.00 euros** ;

#### **• Dotation financière à l'amélioration de la qualité mentionnée à l'article L.162-23-15 du code de la sécurité sociale**

Le montant de la dotation financière à l'amélioration de la qualité est fixé, au titre de l'année 2023, comme suit :

- **15 529.00 euros** au titre de la dotation financière à l'amélioration de la qualité sur le champ PSY.

Soit un total de **1 552 654.00 euros**.

Les financements en versement unique des dotations mentionnées à l'article 1er sont annexés au présent arrêté.

### **Article 2 :**

À compter du 1er janvier 2024, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2024, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

- Base de calcul pour la dotation annuelle populationnelle PSY égale à un douzième du montant fixé pour 2023 : **1 155 649.00 euros**, soit un douzième correspondant à **96 304.08 euros**.
- Base de calcul pour la dotation annuelle pour l'accompagnement à la transformation PSY égale à un douzième du montant fixé pour 2023 :

Agence Régionale de Santé Ile-de-France, 13 rue de Landy 93200 St Denis

**1 327.00** euros, soit un douzième correspondant à **110.58** euros.

- Base de calcul pour la dotation annuelle pour la file active PSY égale à un douzième du montant fixé pour 2023 : **377 412.00** euros, soit un douzième correspondant à **31 451.00** euros.
- Base de calcul pour la dotation annuelle pour la qualité du codage PSY égale à un douzième du montant fixé pour 2023 : **2 737.00** euros, soit un douzième correspondant à **228.08** euros.
- Base de calcul pour la dotation à l'amélioration de la qualité sur le champ PSY égal à un douzième du montant fixé pour 2023 : **15 529.00** euros, soit un douzième correspondant à **1 294.08** euros.

Soit un total de **129 387.82 euros**.

**Article 3 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

**Article 4 :**

La personne désignée par La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le 06/07/2023,

Pour La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,  
et par délégation,

La Directrice du pôle Efficience,  
Mme Bénédicte DRAGNE-EBRARDT



# Agence Régionale de Santé

IDF-2023-07-06-00028

Arrêté modificatif 2023 ARSIF-DOS Pôle  
Efficience portant fixation des dotations  
MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD, des  
dotations relatives au financement des  
structures des urgences autorisées, des forfaits  
relatifs à la prise en charge de patients atteints  
de pathologies chroniques, de la dotation à  
l'amélioration de la qualité, de la dotation socle  
de financement des activités de médecine, des  
forfaits annuels et des dotations relatives au  
financement de la psychiatrie au titre de l'année  
2023-780170064 BP bis 2023-2996 HDJ LES METZ

**Arrêté modificatif n° 2023-780170064-A002 ARSIF-DOS Pôle Efficience 2023-2996 portant fixation des dotations MIGAC, des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées, des forfaits relatifs à la prise en charge de patients atteints de pathologies chroniques, de la dotation à l'amélioration de la qualité, de la dotation socle de financement des activités de médecine, des forfaits annuels et des dotations relatives au financement de la psychiatrie au titre de l'année 2023**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé  
Île-de-France**

**Bénéficiaire :**

HOPITAL DE JOUR LES METZ  
12 CHE DE LA BUTTE AU BEURRE  
78322 JOUY EN JOSAS  
FINESS ET - 780170064  
Code interne - null

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2022 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé par les caisses d'assurance maladie ou par la caisse nationale militaire de sécurité sociale ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2023, les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu les articles R.162-31 à R.162-31-7 du code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2022-1775 du 31 décembre 2022 modifiant certaines dispositions relatives au financement des établissements de santé ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 14/04/2023 ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Agence Régionale de Santé Île-de-France, 13 rue de Landy 93200 St Denis

Vu le contrat relatif à la dotation socle de financement des activités de médecine ;

Vu l'arrêté 2023-780170064-A001 ARSIF-DOS Pôle Efficience2023-2015 portant fixation des dotations MIGAC, des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées, des forfaits relatifs à la prise en charge de patients atteints de pathologies chroniques, de la dotation à l'amélioration de la qualité, de la dotation socle de financement des activités de médecine, des forfaits annuels et des dotations relatives au financement de la psychiatrie au titre de l'année 2023 ;

## **ARRETE**

### **Article 1er :**

#### **• Dotations relatives au financement des activités de psychiatrie mentionnées à l'article R.162-31-5 du code de la sécurité sociale**

- Dotation populationnelle PSY : **2 370 003.00 euros** ;
- Dotation pour l'accompagnement à la transformation PSY : **3 538.00 euros** ;

#### **• Dotation qualité du codage mentionnée au II de l'article R. 162-31-3 du code de la sécurité sociale**

Le montant de la dotation qualité du codage est fixé, au titre de l'année 2023, comme suit :

- Montant de dotation qualité du codage annuel prévisionnel PSY au titre de l'année 2023 : **4 655.00 euros** ;

#### **• Dotation file-active mentionnée au I de l'article R. 162-31-3 du code de la sécurité sociale**

Le montant de dotation file-active est fixé, au titre de l'année 2023, comme suit :

- Montant de DFA annuel prévisionnel initial PSY au titre de l'année 2023 : **782 761.00 euros** ;

#### **• Dotation financière à l'amélioration de la qualité mentionnée à l'article L.162-23-15 du code de la sécurité sociale**

Le montant de la dotation financière à l'amélioration de la qualité est fixé, au titre de l'année 2023, comme suit :

- **31 688.00 euros** au titre de la dotation financière à l'amélioration de la qualité sur le champ PSY.

Soit un total de **3 192 645.00 euros**.

Les financements en versement unique des dotations mentionnées à l'article 1er sont annexés au présent arrêté.

### **Article 2 :**

À compter du 1er janvier 2024, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2024, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

- Base de calcul pour la dotation annuelle populationnelle PSY égale à un douzième du montant fixé pour 2023 : **2 370 003.00 euros**, soit un douzième correspondant à **197 500.25 euros**.
- Base de calcul pour la dotation annuelle pour l'accompagnement à la transformation PSY égale à un douzième du montant fixé pour 2023 :

Agence Régionale de Santé Ile-de-France, 13 rue de Landy 93200 St Denis



**3 538.00** euros, soit un douzième correspondant à **294.83** euros.

- Base de calcul pour la dotation annuelle pour la file active PSY égale à un douzième du montant fixé pour 2023 : **782 761.00** euros, soit un douzième correspondant à **65 230.08** euros.
- Base de calcul pour la dotation annuelle pour la qualité du codage PSY égale à un douzième du montant fixé pour 2023 : **4 655.00** euros, soit un douzième correspondant à **387.92** euros.
- Base de calcul pour la dotation à l'amélioration de la qualité sur le champ PSY égal à un douzième du montant fixé pour 2023 : **31 688.00** euros, soit un douzième correspondant à **2 640.67** euros.

Soit un total de **266 053.75 euros**.

**Article 3 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

**Article 4 :**

La personne désignée par La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le 06/07/2023,

Pour La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,  
et par délégation,

La Directrice du pôle Efficience,  
Mme Bénédicte DRAGNE-EBRARDT



Rectorat de l'académie de Paris

IDF-2023-07-27-00052

Arrêté n° 2023-32-RRA portant agrément au titre  
de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire pour  
l'association Polynotes - SDJES de Paris



**ARRÊTÉ N° 2023-32 RRA**

**portant agrément au titre de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire**

**LE RECTEUR DE LA RÉGION ACADÉMIQUE ÎLE-DE-FRANCE  
RECTEUR DE PARIS  
CHANCELIER DES UNIVERSITÉS DE PARIS  
ET D'ÎLE-DE-FRANCE**

Vu la loi n°2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel et notamment son article 8 ;

Vu le décret n° 2002-571 du 22 avril 2002 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n° 2001-624 et relatif à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire ;

Vu le décret n° 2019-838 du 19 août 2019 portant diverses mesures de simplification pour le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse ;

Vu le décret du 22 juillet 2020 portant nomination du recteur de la région académique d'Île-de-France, recteur de Paris, chancelier des universités de Paris et d'Île-de-France, M. Christophe KERRERO ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur de l'académie de Paris, M. Antoine DESTRES ;

Vu le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre et notamment son article 8 ;

Vu l'arrêté n°2020-32 du 21 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 23 décembre 2020 nommant Eric QUENAULT dans l'emploi de délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la région académique d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 mai 2021 nommant Madame Jeanne DELACOURT dans l'emploi de conseillère du directeur académique des services de l'éducation en matière de jeunesse, d'engagement et de sports de Paris ;

Vu le protocole régional départemental conclu entre le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, et le recteur de la région académique d'Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris, le 24 décembre 2020 ;

Vu l'arrêté n°IDF-2021-01-05-003 du 5 janvier 2021 portant délégation du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris à Monsieur Christophe KERRERO, recteur de la région académique Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris, en matière administrative ;

Vu l'arrêté n°2022-75-RRA du 1<sup>er</sup> avril 2022 portant subdélégation de signature en matière administrative du recteur de la région académique Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris

Considérant la demande complète formulée par l'association en date du 31/05/2022 ;

Considérant que l'association ci-dessous détient un arrêté portant tronc commun d'agrément en cours de validité au moment de l'instruction de la demande ;

Considérant que l'association ci-dessous remplit les conditions réglementaires relatives à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire ;

## ARRÊTÉ

### Article premier :

L'agrément au titre des associations de jeunesse et d'éducation populaire est attribué à l'association :

### Polynotes

**RNA : W751109471**

dont le siège social est situé à : 83 rue Léon Frot, 75011 Paris.

dont l'objet statutaire est : L'enseignement musical et artistique ; développer une pratique musicale amateur individuelle et collective ; favoriser les échanges entre les arts et les cultures ; participer aux courants d'expression contemporains ; provoquer des rencontres, collaborer à toute action de création, de pratique et de diffusion artistique, également avec des structures déjà existantes dans ces domaines.

Le numéro de l'agrément à rappeler dans les correspondances avec l'administration est le suivant :

**2023-32 RRA**

### Article 2 :

L'association mentionnée ci-dessus est tenue d'informer sans délai l'autorité publique compétente de tout changement relatif aux critères d'attribution du présent agrément et notamment les changements de siège social, de statuts et de représentant légal.

### Article 3 :

L'association mentionnée ci-dessus tiendra à disposition de l'administration, dans le cadre d'un contrôle, tout document justifiant de l'agrément et notamment les procès-verbaux d'assemblée générale, les rapports financiers des exercices écoulés et les rapports annuels d'activités.

### Article 4 :

Cet agrément de jeunesse et d'éducation populaire n'est valide que si l'association mentionnée ci-dessus détient un tronc commun d'agrément en cours de validité.

### Article 5 :

L'arrêté entre en vigueur à compter de la date de sa publication et pour une durée de cinq ans.

### Article 6 :

Le délégué de la région académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 27 juillet 2023

Pour le recteur, et par subdélégation,  
Le délégué régional académique  
à la jeunesse, à l'engagement et aux sports

**Signé**

Éric QUENAULT

Rectorat de l'académie de Paris

IDF-2023-07-27-00053

Arrêté n° 2023-33-RRA portant reconnaissance  
du tronc commun d agrément d une  
association Polynotes - SDJES de Paris



**ARRÊTÉ N° 2023-33 RRA**

**portant reconnaissance du tronc commun d'agrément d'une association**

**LE RECTEUR DE LA RÉGION ACADÉMIQUE ÎLE-DE-FRANCE  
RECTEUR DE PARIS  
CHANCELIER DES UNIVERSITÉS DE PARIS  
ET D'ÎLE-DE-FRANCE**

- VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 25-1 ;
- VU le décret n°2017-908 du 6 mai 2017 portant diverses dispositions relatives au régime juridique des associations, des fondations, des fonds de dotation et des organismes faisant appel public à la générosité et notamment ses articles 15 à 21 ;
- VU le décret du 22 juillet 2020 portant nomination du recteur de la région académique d'Île-de-France, recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités de Paris et d'Île-de-France, M. Christophe KERRERO;
- VU le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur de l'académie de Paris, M. Antoine DESTRES ;
- VU le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;
- VU l'arrêté n°2020-32 du 21 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports ;
- VU l'arrêté ministériel en date du 23 décembre 2020 nommant Eric QUENAULT dans l'emploi de délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la région académique d'Ile-de-France ;
- VU l'arrêté ministériel du 4 mai 2021 nommant Madame Jeanne DELACOURT dans l'emploi de conseillère du directeur académique des services de l'éducation en matière de jeunesse, d'engagement et de sports de Paris;
- VU le protocole régional départemental conclu entre le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, et le recteur de la région académique d'Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris, le 24 décembre 2020;
- VU l'arrêté n°IDF-2021-01-05-003 du 5 janvier 2021 portant délégation du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris à Monsieur Christophe KERRERO, recteur de la région académique Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris, en matière administrative ;
- VU l'arrêté n°2022-75-RRA du 1<sup>er</sup> avril 2022 portant subdélégation de signature en matière administrative du recteur de la région académique Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris

## ARRÊTÉ

### **Article premier :**

L'association suivante est réputée satisfaire aux conditions portant sur le tronc commun d'agrément : la liberté de conscience de ses membres, le respect du principe de non-discrimination, un mode de fonctionnement démocratique, une gestion financière transparente, permettre l'égal accès des hommes, des femmes et des jeunes aux instances dirigeantes. et respecter le contrat d'engagement républicain.

### **Polynotes**

**RNA : W751109471**

dont le siège social est situé à : 83 rue Léon Frot, 75011 Paris.

### **Article 2 :**

L'arrêté entre en vigueur à compter de la date de sa publication et pour une durée de cinq ans.

### **Article 3 :**

L'association mentionnée ci-dessus est tenue d'informer sans délai l'autorité publique compétente de tout changement relatif aux critères d'attribution de la présente reconnaissance et notamment les changements de siège social, de statuts et de représentant légal.

### **Article 4 :**

L'association mentionnée ci-dessus tiendra à disposition de l'administration, dans le cadre d'un contrôle, tout document justifiant de la reconnaissance du tronc commun et notamment les procès-verbaux d'assemblée générale, les rapports financiers des exercices écoulés et les rapports annuels d'activités.

### **Article 5 :**

Le délégué de la région académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 27 juillet 2023

Pour le recteur, et par subdélégation,  
Le délégué régional académique  
à la jeunesse, à l'engagement et aux sports

*Signé*

Éric QUENAUULT